

Extrait du procès-verbal de la trois cent vingtième session

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4884-02

PGMR – TRAITEMENT DES BOUES SANITAIRES

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que l'action 5.6.8 de la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise l'optimisation de la récupération et de la valorisation des boues sanitaires;

Considérant que la valorisation de ces boues est intrinsèquement liée à des activités de prétraitement adéquates.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Marc Gascon
appuyé par M. le maire Roland Charbonneau

et résolu unanimement :

- Que notre MRC appuiera et collaborera pleinement à la mise sur pied d'un projet de station de traitement des boues sanitaires sur notre territoire.
- Que notre MRC s'engage à effectuer les modifications nécessaires au schéma d'aménagement afin qu'un tel projet puisse se réaliser.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 6 août 2008

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier